

RÉUNIONS D'INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS



Procédure d'inscription pour les crèches municipales

L'**Espace Petite Enfance** est accessible depuis le 11 décembre 2023.

Une démarche rapide et facile d'accès pour les familles afin de créer leur compte, d'effectuer leurs demandes de places en crèche et d'obtenir les informations utiles liées à la Petite Enfance.

Le paiement de factures des crèches se fait aussi sur **Espace Petite Enfance**.



Un service en ligne facilite vos démarches

- Simple** accessible 7j/7 et 24h/24 avec une remise différée des pièces justificatives,
- Sécurisé** numéro de famille et mot de passe strictement personnels et confidentiels,
- Interactif** informations par mail, possibilité de suivre et de modifier votre demande.

Une seule et même démarche pour les crèches situées dans votre commune de résidence, que ce soit :

- > les crèches départementales,
- > les crèches municipales, si votre commune est partenaire de ce service.

Pour accéder au service en ligne :

- > www.valdemarne.fr/creche
- > le site Internet de votre mairie

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre aux réunions d'information sur les modes d'accueil organisées dans votre ville.

Le nombre de demandes de places en crèches étant supérieur au nombre de places disponibles, celles-ci sont examinées par une commission locale d'allocation.



Procédure d'inscription pour les crèches départementales

Désormais, vous pouvez vous connecter sur le site

: <https://creches.valdemarne.fr/maelisportail/module/home/> afin de procéder à votre inscription. Aussi, vous pouvez vous inscrire 2 mois avant la date prévisionnelle de la naissance de votre enfant et confirmer obligatoirement cette naissance maximum un mois après faute de quoi l'inscription sera clôturée.

Ce service en ligne vous permet de faire une demande de place dans les crèches municipales. De plus, vous pouvez déposer en même temps une demande de place dans les crèches départementales val-de-marnaises.

Réunions d'informations

Les réunions d'information sont proposées à raison d'une par mois. Elles sont animées par les responsables du PAPE (Point d'Accueil Petite Enfance).

Au Point Accueil Petite Enfance

14 Ter rue Dalayrac

Participation sur inscription au 01 71 33 57 11 ou au 01 71 33 52 67.

pape@fontenay-sous-bois.fr

Sur rendez-vous par téléphone.

Les familles doivent **prendre rendez-vous obligatoirement** pour assister aux réunions d'information le 3ème jeudi du mois à 17h30 (sauf en août) auprès du RAM.

Réponse positive, que faire ?

Vous devez impérativement confirmer votre accord dans un délai de 15 jours maximum en vous connectant sur votre compte famille, au-delà de quoi votre demande s'annulera.

Réponse négative, que faire ?

Vous avez reçu une réponse négative. Vous pouvez la renouveler pour qu'elle soit étudiée lors d'une prochaine commission d'attribution. Reconnectez-vous à votre compte famille, puis :

Pour une demande de place en crèche municipale, il vous faudra ressaisir une nouvelle demande dans la rubrique « demande de place en crèche municipale ».

Pour une demande de place en crèche départementale, activer l'option « renouvellement de demande » dans la rubrique « demande de place en crèche départementale ».

Les jeunes enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques sont accueillis dans les lieux d'accueil.

Toutes les demandes d'inscription(s) sont étudiées en commission d'attribution des places en crèches départementales et municipales.

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte

94120 Fontenay-sous-Bois

Cette commission est seule décisionnaire pour l'attribution d'une place en crèche.

01 49 74 74 74